

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

---

## Arrondissement de ST GAUDENS

---

### Commune d'ARNAUD GUILHEM

## ARRETE MUNICIPAL

### *Portant réglementation temporaire de la circulation dans l'agglomération*

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** : pour l'accès aux services de secours sur les chemins ruraux communaux il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les accotements.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les accotements et chaussée du chemin de Mengon (quartier de la Maisonnette et quartier Fond du bois) sur toute sa longueur, pendant la durée de la manifestation privée du vide grenier du dimanche 29 juillet 2018 de 00h00 à 24h00.

**ARTICLE 2** : *L'accès aux propriétés riveraines est maintenu.*

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté, transmis à

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT,  
chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ARNAUD-GUILHEM**  
Le 25 juillet 2018  
Le Maire, Jean-Pierre VIALATTE